



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 9 décembre 2024 tenue au bureau municipal au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire  
M. Martin Vézina → Conseiller  
M. François Pichette → Conseiller  
M. Hugo Lacroix → Conseiller  
Mme Véronique Mathieu → Conseillère  
Mme Nancy Paquet → Conseillère  
M. Patrick Noël → Conseiller

**et tous formant quorum.**

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2024-12-01-00

La séance est ouverte à 20 h 00 par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 6 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-12-02-00

Il est proposé par Mme Nancy Paquet  
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.....6522
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....6522
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL .....6524
- 3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 .....6524
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE .....6524



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

4.1	Dépôt et autorisation des comptes du mois.....	6524
4.2	Date des séances du conseil : Année 2025.....	6525
4.3	Dépôt : Registre public des déclarations faites par les membres du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.....	6525
4.4	Adoption : Règlement 516-2024 « établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2025 ».....	6526
4.5	Avis de motion : Règlement 517-2024 « Règlement modifiant le règlement 491-2021 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ».....	6527
4.6	Avis de motion : Règlement 519-2024 « Règlement de gestion contractuelle ».....	6527
4.7	Dépôt : Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires.....	6528
5.	SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	6528
5.1	Avis de motion : Règlement 518-2024 « concernant la protection et la sécurité contre l'incendie ».....	6528
5.2	Embauche : Pompier volontaire.....	6528
6.	TRANSPORT.....	6529
7.	HYGIÈNE DU MILIEU.....	6529
7.1	Autorisation de paiement no 3 : Infrastructures municipales du projet de réfection de l'avenue des Sports, avenue Rousseau et rue des Mugnets.....	6529
8.	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE.....	6530
9.	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT.....	6530
9.1	Demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : lot 6 186 495.....	6530
9.2	Demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : Domaine St-Pierre.....	6531
9.3	Nominations : Membres du comité consultatif d'urbanisme.....	6531
10.	LOISIRS ET CULTURE.....	6531
10.1	Engagement : Surveillant de la patinoire.....	6531
11.	CORRESPONDANCE.....	6532
12.	SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS.....	6532
13.	DIVERS.....	6532



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

13.1 Fermeture de la route des Prêtres .....	6532
13.2 Remboursement de dommages.....	6533
13.3 Adoption : Politique de reconnaissance des employés, des bénévoles et des pompiers volontaires .....	6534
14. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	6534
15. LEVÉE DE LA SÉANCE .....	6535

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### 3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

#### 3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024

2024-12-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 4 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal  
préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. Hugo Lacroix  
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024  
(document 2024-12-03-01-01) tel que rédigé.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer  
tous documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2024-12-03-01  
2024-12-03-01-01

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois

2024-12-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente  
séance ;

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

**6524**





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 96 753,01 \$ pour le mois de novembre 2024.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-12-04-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-12-04-02

#### 4.2 Date des séances du conseil : Année 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Il est proposé par M. Hugo Lacroix  
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances débuteront à 20 h :

13 janvier	3 février	3 mars
7 avril	5 mai	2 juin
7 juillet	4 août	8 septembre
1 octobre	10 novembre	8 décembre

2. Publier le contenu du présent calendrier via un avis public conformément à la loi qui régit la Municipalité.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-12-04-02  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-12-04-03

#### 4.3 Dépôt : Registre public des déclarations faites par les membres du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Le greffier-trésorier doit déposer au Conseil municipal un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, (L.R.Q. E-15.1.0.1), et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (en référence des articles 6 et 46 de ladite Loi).

Le directeur général et greffier-trésorier fait mention que les formulaires produits par tous les membres du Conseil ne font aucune mention de don, marque d'hospitalité ou de tout autre avantage. Lesdits formulaires sont portés au registre public afin d'assurer un suivi annuel de cette obligation.

Document déposé : 2024-12-04-03

#### 4.4 Adoption : Règlement 516-2024 « établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2025 »

2024-12-04-04

CONSIDÉRANT que la Municipalité est notamment régie par les dispositions du Code Municipal, de la Loi sur les compétences municipales et la Loi sur la fiscalité municipale ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit décréter des taux de taxe suffisants pour régler les dépenses adoptées au budget 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit décréter des tarifs de compensation suffisants pour régler les dépenses adoptées au budget 2025 pour les services offerts ;

CONSIDÉRANT que le Conseil peut décréter des tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens et à la fourniture de certains services offerts par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 4 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance de ce Conseil tenue le 4 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

Il est proposé par M. Hugo Lacroix  
appuyé par M. Patrick Noël



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le Règlement numéro 516-2024 « Règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2025 » tel que déposé (document 2024-12-04-04-01).
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2024-12-04-04  
2024-12-04-04-01

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4.5 **Avis de motion : Règlement 517-2024 « Règlement modifiant le règlement 491-2021 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans »**

2024-12-04-05

La conseillère Véronique Mathieu donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement 491-2021 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.

Ce projet de règlement porte sur la régie interne des séances du conseil municipal.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Document déposé : 2024-12-04-05

4.6 **Avis de motion : Règlement 519-2024 « Règlement de gestion contractuelle »**

2024-12-04-06

Le conseiller François Pichette donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 519-2024 modifiant le règlement 490-2021 sur la gestion contractuelle.

Ce projet de règlement a pour but de prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Document déposé : 2024-12-04-06





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

2024-12-04-07

### 4.7 Dépôt : Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires

CONSIDÉRANT les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2 qui prévoient que tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours qui suivent chaque anniversaire de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil municipal une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité et de la Municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au Conseil de laquelle siège le maire de la Municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

CONSIDÉRANT que cette déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du Conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

Le Directeur général dépose le registre des déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux.

Document déposé : 2024-12-04-07

## 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 5.1 Avis de motion : Règlement 518-2024 « concernant la protection et la sécurité contre l'incendie »

2024-12-05-01

Le conseiller Patrick Noël donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement concernant la protection et la sécurité contre l'incendie.

Ce projet de règlement concerne la protection et la sécurité contre l'incendie.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Document déposé : 2024-12-05-01

### 5.2 Embauche : Pompier volontaire

2024-12-05-02

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ;

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par M. Hugo Lacroix

**6528**





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Procéder à l'embauche de M. Antoine Rousseau, résidant à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, pour une période indéterminée, au poste de pompier volontaire, et ce, aux conditions préétablies par le conseil.
2. Assortir cette embauche aux conditions suivantes :
  - Fournir à la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans la preuve de l'obtention de la classe 4A sur son permis de conduire si ce candidat ne possède pas cette classe au moment où il avait postulé.
  - Fournir à la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans un rapport médical complet attestant que le candidat est en bonne condition physique et que son état de santé lui permet d'exécuter les tâches de pompier dans les conditions particulières dans lesquelles ce métier s'exerce (ce rapport est aux frais du candidat). Le rapport pourra être celui qui lui sera fourni lors de l'obtention de la classe 4A.
  - Fournir son attestation de formation de pompier niveau I.
3. Assortir cette embauche aux autres conditions et vérifications en vigueur, conformément à la Politique de travail.
4. Modifier l'organigramme de la Municipalité en vigueur afin de permettre l'embauche de M. Rousseau.
5. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-12-05-02  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6. TRANSPORT**

### **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **7.1 Autorisation de paiement no 3 : Infrastructures municipales du projet de réfection de l'avenue des Sports, avenue Rousseau et rue des Muguets**

2024-12-07-01

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réfection de l'avenue des Sports, de l'avenue Rousseau et de l'avenue des Muguets (égouts et voirie) ;

CONSIDÉRANT le budget 2024 prévoit la réalisation des travaux de mise en œuvre du plan d'intervention en égout et voirie de la Municipalité ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2024-04-23-01 « Acceptation d'une offre de service Réfection de l'avenue des Sports, avenue Rousseau et rue des Muguets (égouts et voirie) » ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la somme de 52 575,89 \$ (toutes taxes incluses) à l'entrepreneur « Gosselin Tremblay Excavation inc. » pour les travaux de réfection de l'avenue des Sports, avenue Rousseau et rue des Muguets (Décompte progressif numéro 3) daté du 28 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le maître d'œuvre a vérifié le rapport de l'entrepreneur et recommande au maître de l'ouvrage le paiement de la somme de 52 575,89 \$ (toutes taxes incluses) ;

Il est proposé par M. François Pichette  
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser le paiement de la somme de 52 575,89 \$ (toutes taxes incluses) à l'entrepreneur « Gosselin Tremblay Excavation inc. » pour les travaux de réfection de l'avenue des Sports, avenue Rousseau et rue des Muguets.
2. Affecter toute aide financière à recevoir en provenance du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) à la diminution du financement à assumer par la Municipalité.
3. Transmettre la présente résolution à « Gosselin Tremblay Excavation inc. », et à Olivier Giguère, ing. chez Ostrada.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-12-07-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

#### **9.1 Demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : lot 6 186 495**

2024-12-09-01

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant le lot 6 186 495 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite permettre la vente du lot 6 186 495 tout en demeurant propriétaire des lots 6 186 327, 6 507 469 et 6 507 470 ;

Il est proposé par M. Martin Vézina

**6530**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Appuyer la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant le lot 6 186 495 conditionnellement à ce que la déclaration soit modifiée par le demandeur (section : utilisation agricole).
2. Transmettre la présente résolution à la MRC de l'Île-d'Orléans, à la CPTAQ et au demandeur.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-12-09-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 9.2 Demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : Domaine St-Pierre

2024-12-09-02

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 18 juillet 2024 adressée au Domaine Saint-Pierre par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles a pour effet de rendre irrecevable une demande qui ne satisfait aux conditions qui y sont énoncées ;

Le conseil municipal retire le sujet suivant de l'ordre du jour de la présente séance.

Document déposé : 2024-12-09-02

### 9.3 Nominations : Membres du comité consultatif d'urbanisme

2024-12-09-03

Le conseil ordonne et statue que la présente résolution soit reportée à une séance ultérieure du conseil.

## 10. LOISIRS ET CULTURE

### 10.1 Engagement : Surveillant de la patinoire

2024-12-10-01

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher un deuxième surveillant(e) à la patinoire pour les périodes de fort achalandage ;





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi dans le journal Autour de l'île,  
sur la page Facebook de la Municipalité et sur le site Internet ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par Mme Nancy Paquet  
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Procéder à l'embauche de Philippe Blais au poste de surveillant(e) à la patinoire, selon les termes entendus.
2. Autoriser la direction générale à procéder à l'embauche d'un surveillant remplaçant à la patinoire au besoin, selon les termes entendus.
3. Assortir cette embauche aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la « Politique de travail de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ».
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-12-10-02  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 11. CORRESPONDANCE

2024-12-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de novembre 2024 est déposée.

Document déposé : 2024-12-11-00

### 12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2024-12-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

### 13. DIVERS

#### 13.1 Fermeture de la route des Prêtres

2024-12-13-01

CONSIDÉRANT la demande de l'école de l'Île d'Orléans de tenir le Défi de l'Île le 13 juin 2025 sur la route des Prêtres ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

Il est proposé par Mme Nancy Paquet  
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Permettre l'activité « Défi de l'Île » en vertu du règlement numéro 397-2014 RMU-05 sur les nuisances, la paix et le bon ordre.
2. Autoriser la tenue d'un événement le 13 juin 2025.
3. Autoriser la fermeture de la route des Prêtres lors de l'événement.
4. Demander à la responsable des communications et chargée de projet de transmettre un communiqué afin d'informer les résidents de la route des Prêtres de la tenue de l'événement avant le 6 juin 2025.
5. En cas de pluie, le conseil autorise la remise de l'activité à une date ultérieure.
6. La présente autorisation est conditionnelle à l'acceptation de la fermeture de la route par la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.
7. La présente autorisation est conditionnelle à ce que l'école de l'Île d'Orléans détienne une police d'assurance couvrant les activités prévues au Défi de l'Île et tienne indemne la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans de toute réclamation en lien avec la tenue de l'événement.
8. La présente autorisation est conditionnelle à la participation de la responsable des communications et chargée de projets de la Municipalité au comité organisateur de l'événement.
9. Transmettre la présente résolution à la Sûreté du Québec, à la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, à la MRC de l'Île d'Orléans, à la responsable des communications et chargé de projet et au directeur des services incendie de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.
10. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 13.2 Remboursement de franchise : Dommages à un véhicule

2024-12-13-01

*Madame la conseillère Nancy Paquet manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.*

**6533**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT l'incident survenu dans le cadre des activités du camp de jour le 24 juillet 2024, nécessitant l'intervention des services de police;

CONSIDÉRANT que, lors de cet incident, le véhicule d'une employée fut endommagé par un enfant inscrit au camp de jour;

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par M. Hugo Lacroix

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser le paiement d'un montant de 250\$ à Mme Roxanne Ouellet, correspondant à la franchise demandée par l'assureur de son véhicule.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 13.3 Adoption : Politique de reconnaissance des employés, des bénévoles et des pompiers volontaires

2024-12-13-01

CONSIDÉRANT que la « Politique de reconnaissance des employés, bénévoles et pompiers volontaires » a pour objectif de reconnaître la contribution des employés et bénévoles au bon fonctionnement de la Municipalité, tout en favorisant la rétention de la main-d'œuvre ;

Il est proposé par M. Martin Vézina  
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver la politique de reconnaissance des employés, bénévoles et pompiers volontaires dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, en effectuant l'abrogation de la politique 2019-10-04-03-01 et ses amendements.
2. La présente politique est rétroactive au 4 novembre 2024.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-12-13-04-01

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-12-14-00





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

À 20 h 30, Monsieur le maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 20 h 34. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-12-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

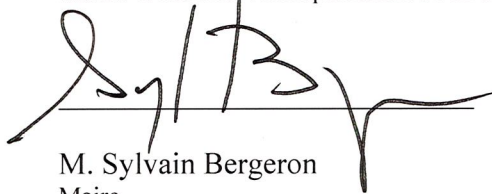
Il est proposé par  
appuyé par


ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 20 h 34.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>1</sup>

  
M. Sylvain Bergeron  
Maire

  
M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.  
Directeur général et greffier-trésorier

<sup>1</sup> **Note au lecteur** : Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.